



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement

## Arrêté n°2017-0905005

**Modifiant le périmètre de la réserve de chasse de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

**VU** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2012-130-0038 du 9 mai 2012 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2012-2018, modifié notamment par l'arrêté n° 38-2016-06-20-012 du 20 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2012 portant création de la réserve de chasse et de faune sauvage dite « Bois Rousset » sur le territoire de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne ;

**VU** la décision prise au cours de l'assemblée générale de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne le 18 juin 2017 concernant la modification de la réserve de chasse ;

**VU** la demande présentée par le Président de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne le 24 juin 2017 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 29 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 9 août 2017 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la réserve de chasse actuelle sur des secteurs servant de remise afin de limiter la présence des sangliers et les dégâts occasionnés et de créer de nouvelles réserves ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires du département de l'Isère ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2012216-0048 en date du 3 août 2012 portant création de la réserve de chasse et de faune sauvage dite « Bois Rousset » sur le territoire de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne est abrogé.

**ARTICLE 2** : Sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage les terrains dont les limites géographiques sont définies ci-après :

### « Le Fayet »

NORD :
• Route « aux cotes » et limite communale avec Saint-Hilaire du Rosier
SUD :
• limite communale avec Saint-Hilaire du Rosier
EST :
• Limite communale avec Saint-Hilaire du Rosier
OUEST:
• Route « aux vallins » puis « du fayet » puis « dufayet d'en haut » puis « aux cotes »

telle que délimitée selon la carte de situation, l'extrait cartographique et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Pour une superficie réelle de 108 hectares, soit 50 hectares hors emprise des terrains situés à moins de 150 mètres des maisons d'habitations.

### « Le Donger »

NORD :
• Limite communale avec Saint-Hilaire du Rosier
SUD :
• Limite communale avec Saint-Hilaire du Rosier
EST :
• Limite communale avec Saint-Hilaire du Rosier
OUEST:
• Chemin de randonnée à l'est du ruisseau du Furand et route communale (limites estérieures des parcelles WE 50 à 54)

telle que délimitée selon la carte de situation, l'extrait cartographique et l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Pour une superficie réelle de 44 hectares, soit 29 hectares hors emprise des terrains situés à moins de 150 mètres des maisons d'habitations.

**ARTICLE 3** : La réserve de chasse concernée par le présent arrêté devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'association communale de chasse agréée de Saint-Bonnet de Chavagne par l'apposition de panneaux aux points d'accès publics notamment, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006.

**ARTICLE 4** : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur le territoire de la réserve ainsi constituée.

Toutefois, chaque année, si le plan de chasse est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, il pourra être délivré un arrêté attributif individuel sous réserve du respect des dispositions édictées dans l'arrêté annuel d'ouverture.

Par ailleurs, la chasse dans les réserves des espèces soumises à un plan local de gestion cynégétique devra se pratiquer dans les conditions fixées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et ses annexes.

**ARTICLE 5** : Dans l'ensemble des réserves de chasse et de faune sauvage, la régulation à tir des espèces pouvant occasionner des dégâts s'effectue pendant la fermeture générale de la chasse, et sans chien, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels et préfectoraux pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Toutefois, les agents assermentés, détenteurs d'une délégation écrite du détenteur du droit de destruction, peuvent procéder à la régulation à tir du renard, du ragondin et du rat musqué toute l'année.

**ARTICLE 6** : Le déterrage du renard peut être effectué toute l'année uniquement par des équipes de vénerie sous terre agréés, sous réserve de l'accord du titulaire du droit de destruction.

**ARTICLE 7** : Le piégeage des espèces classées nuisibles pourra s'effectuer en tout temps sous réserve du respect des prescriptions générales en la matière.

**ARTICLE 8** : La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une période de cinq années renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra cesser :  
- soit à tout moment en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général,  
- soit à l'expiration de l'une des périodes quinquennales sur la demande du Président de l'ACCA qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé réception, six mois avant les échéances prévues.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Saint-Bonnet de Chavagne pendant une durée d'un mois par les soins du Maire qui adressera à la DDT – Service Environnement – Chasse Faune Sauvage - le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette mesure.

**ARTICLE 10** : Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de 2 mois le bénéficiaire aura la possibilité de présenter un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois après réception de celui-ci emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Maire de Saint-Bonnet de Chavagne, Monsieur le Président de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de Saint-Bonnet de Chavagne,
- Monsieur le Président de l'ACCA de Saint-Bonnet de Chavagne,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère.

Grenoble, le 5 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Territoires,  
La Chef du Service Environnement,

Clémentine BLIGNY

# ACCA SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE

## Localisation des réserves de chasse

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date du 5/6/17  
P/le Préfet et par délégation  
de la Directrice Départementale  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement

Clémentine BLIGNY  
1:25 000

Scan25EDR2007 IGN



Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date du 5/5/17  
P/le Préfet et par délégation  
P/la Directrice Départementale  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement

Clémentine BLIGNY



## ETAT PARCELLAIRE PAR RESERVE

Réserve N°1 NOM : LE FAYET

D	223	ZA	28
D	224	ZA	29
D	225	ZA	30
D	226	ZA	31
D	227	ZA	42
D	228	ZA	43
D	230	ZA	44
D	231	ZA	45
D	232	ZA	48
D	234	ZA	49
D	235	ZA	50
D	266	ZA	51
D	845	ZA	52
D	846	ZA	53
WM	1	ZA	54
WM	2	ZA	55
WM	3	ZA	56
WM	4	ZA	57
WM	5	ZA	58
WM	6	ZA	59
WM	7	ZA	61
WM	8	ZA	62
WM	9	ZA	64
WM	10	ZA	65
WM	10	ZA	66
		ZA	67

ZA	68	ZA	104
ZA	69	ZA	105
ZA	70	ZA	106
ZA	71	ZB	4
ZA	72	ZB	5
ZA	73	ZB	6
ZA	74	ZB	7
ZA	75	ZB	8
ZA	76	ZB	9
ZA	77	ZB	10
ZA	78	ZB	11
ZA	79	ZB	14
ZA	80	ZB	18
ZA	81	ZB	19
ZA	82	ZB	30
ZA	83	ZB	30
ZA	84	ZB	31
ZA	85	ZB	32
ZA	88	ZB	33
ZA	94	ZB	35
ZA	98	ZB	36
ZA	99	ZB	37
ZA	100	ZB	38
ZA	101	ZB	43
ZA	102	ZB	44
ZA	103	ZB	45

Réserve N°2 NOM : LE DONGER

WE	50	WE	70
WE	51	WE	71
WE	52	WE	72
WE	53	WE	97
WE	54	WE	98
WE	55	WE	99
WE	57	WE	100
WE	60	WE	101
WE	61	WE	102
WE	63	WE	111
WE	64	WE	112
WE	65	WE	113
WE	66	WE	122
WE	67	WE	123
WE	68	WE	124
WE	69	WE	125